

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité – Fraternité

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBIGNY SUR NÈRE
Département du Cher
SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 9 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 septembre à 18 heures, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, les membres du Conseil d'Administration du CCAS d'AUBIGNY-SUR-NERE, sous la présidence de Madame RENIER, Présidente du CCAS d'AUBIGNY-SUR-NERE, dûment convoqués le 29 août 2025.

Présents : Mmes RENIER, BUREAU, DORISON, DOGET, GELOTTE, GUIMARD, BALDINI, BONNEROT, CARROI, MOREAU et M. DECROIX

Représentés : Mmes XIONG (pouvoir Mme BUREAU),

Absent(s) Excusé(s) : Mmes DAUGU, RUEL

Absent(s) : M. CARRE

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	11

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination au sein de conseil d'administration et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales du secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance est M. DECROIX qui a accepté de remplir ces fonctions.

Objet : Délibération 2025/09/01 relative à la création d'un emploi permanent

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-7 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame La Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration la création d'un emploi permanent de Conseiller socio-éducatif à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025.

Considérant l'inscription de l'agent sur la liste d'aptitude correspondante, établie par le centre de gestion à la suite de sa réussite au concours.

Considérant qu'une nomination dans ce nouveau grade nécessite une adaptation du tableau des effectifs afin de permettre son reclassement statutaire dans les conditions prévues par la réglementation.

Décision : Les membres du conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés autorisent la Présidente :

Article 1^{er} : A CREER un emploi permanent de Conseiller Socio-Educatif à temps complet à compter du 1er octobre 2025.

Article 2 : A MODIFIER en conséquence le tableau des emplois du CCAS à compter du 1^{er} octobre 2025 comme suit :

EMPLOIS	Cat.	Emplois ouverts au 01.01.2023	+/-	Emplois ouverts pour 2025	Emplois pourvus personnel titulaire			Emplois pourvus personnel contractuel			Total tout statut 01.10.2025
					TC	TNC	Durée	TC	TNC	Durée	
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE											
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	A	1	0	0	0						1
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	1	1	1						1
Total		1	1	1	1						2

Article 3 : A INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans le grade.

Fait et délibéré le 9 septembre 2025,

La Présidente
 Mme RENIER Laurence

Le secrétaire de séance,
 M. DECROIX Patrick

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité – Fraternité

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBIGNY SUR NÈRE
Département du Cher
SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 9 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 septembre à 18 heures, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, les membres du Conseil d'Administration du CCAS d'AUBIGNY-SUR-NERE, sous la présidence de Madame RENIER, Présidente du CCAS d'AUBIGNY-SUR-NERE, dûment convoqués le 29 août 2025.

Présents : Mmes RENIER, BUREAU, DORISON, DOGET, GELOTTE, GUIMARD, BALDINI, BONNEROT, CARROI, MOREAU et M. DECROIX

Représentés : Mmes XIONG (pouvoir Mme BUREAU),

Absent(s) Excusé(s) : Mmes DAUGU, RUEL

Absent(s) : M. CARRE

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	11

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination au sein de conseil d'administration et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales du secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance est M. DECROIX qui a accepté de remplir ces fonctions.

Objet : Délibération 2025/09/02 relative à l'adhésion au GIP Recia

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 13 mars 2000 relative à la dématérialisation des procédures et à leur sécurité,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre Inter Active (GIP RECIA) approuvée par l'arrêté préfectoral,

La commune d'Aubigny-sur-Nère et son CCAS effectuent la transmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée avec un prestataire.

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif.

CONSIDERANT que le GIP RECIA propose des outils pour le déploiement de l'E-Administration au sein de la Région Centre, en offrant aux collectivités membres un ensemble de services couvrant l'ensemble du processus de dématérialisation,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant, Madame La Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration de signer la convention d'adhésion au GIP RECIA. Le tarif de cette adhésion est de 180 euros par an.

Décision : Les membres du conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : APPROUVENT l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale d'Aubigny-sur-Nère au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive (GIP RECIA), domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET, Loiret,

Article 2 : APPROUVENT les termes de la convention constitutive entre le Centre Communal d'Action Sociale d'Aubigny-sur-Nère et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,

Article 3 : APPROUVENT les termes de la convention e-administration qui définit les modalités d'accompagnement des collectivités adhérentes pour la mise en œuvre de la dématérialisation des données et des échanges,

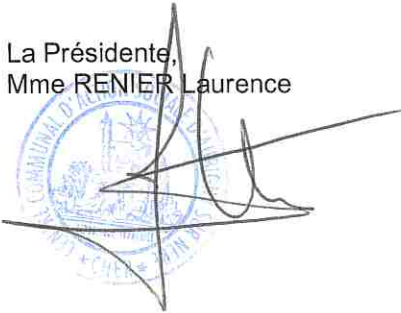
Article 4 : PRENNENT note du montant de la contribution annuelle de 180 euros au GIP et autorise la Présidente à inscrire cette dépense au budget du CCAS en section de fonctionnement,

Article 5 : DESIGNENT Madame RENIER Laurence en qualité de représentant titulaire et Monsieur GRESSET François en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,

Article 6 : DONNENT tous pouvoirs au Président du CCAS pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

Fait et délibéré le 9 septembre 2025,

La Présidente,
Mme RENIER Laurence



Le secrétaire de séance,
M. DECROIX Patrick



Mode de diffusion : Publication électronique sur le site internet de la ville d'Aubigny/Nère - <https://www.aubigny.net/>

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité – Fraternité

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBIGNY SUR NÈRE
Département du Cher
SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 9 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 septembre à 18 heures, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, les membres du Conseil d'Administration du CCAS d'AUBIGNY-SUR-NERE, sous la présidence de Madame RENIER, Présidente du CCAS d'AUBIGNY-SUR-NERE, dûment convoqués le 29 août 2025.

Présents : Mmes RENIER, BUREAU, DORISON, DOGET, GELOTTE, GUIMARD, BALDINI, BONNEROT, CARROI, MOREAU et M. DECROIX

Représentés : Mmes XIONG (pouvoir Mme BUREAU),

Absent(s) Excusé(s) : Mmes DAUGU, RUEL

Absent(s) : M. CARRE

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	11

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination au sein de conseil d'administration et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales du secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance est M. DECROIX qui a accepté de remplir ces fonctions.

Objet : Deliberation 2025/09/03 relative au changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 13 mars 2000 relative à la dématérialisation des procédures et à leur sécurité,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre Inter Active (GIP RECIA) approuvée par l'arrêté préfectoral,

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 28 mars 2012 signée entre :

- 1) La **Préfecture du CHER** représentée par Le Préfet du CHER, ci-après désignée : le « **représentant de l'État** ».
- 2) Et le **Centre Communal d'Action Sociale d'Aubigny-sur-Nère** représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération D-2020-06-02 du 30 juin 2020, ci-après désignée : la « **collectivité** ».

Décision : Les membres du conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : AUTORISENT la signature de l'avenant n°2 de la convention pour la transmission électroniques des actes soumis au contrôle de légalité entre la Préfecture du Cher et le Centre Communal d'Action Sociale d'Aubigny-sur-Nère,

Article 2 : NOMMENT le Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive (GIP RECIA), à compter du 1^{er} novembre 2025 comme opérateur de transmission électronique des actes du CCAS,

Coordonnées de l'opérateur de mutualisation :

Nom : GIP RECIA ;

Nature : Groupement d'Intérêt Public ;

Adresse postale : Bâtiment F1 – 3 avenue Claude Guillemin – BP 36009 – 45060 Orléans Cedex 02

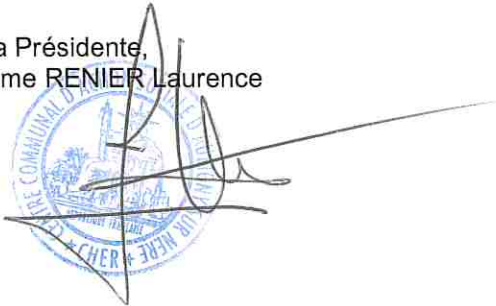
Numéro de téléphone : 02 38 42 79 60

Adresse de messagerie : contact@recia.fr

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait et délibéré le 9 septembre 2025,

La Présidente,
Mme RENIER Laurence



Le secrétaire de séance,
M. DECROIX Patrick



Mode de diffusion : Publication électronique sur le site internet de la ville d'Aubigny/Nère - <https://www.aubigny.net/>

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.